



**CABINET DE CONSEILS ASSOCIES
MIDI CENTRE**

Commissaire aux comptes
4 boulevard d'Estourmel
12000 RODEZ



SARL ALBOUY ASSOCIES AUDIT

Commissaire aux comptes
9 rue Camille Douls
12000 RODEZ

AVEYRON CULTURE – Mission départementale

Siège social : 21 Avenue Victor Hugo
12000 RODEZ

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2018



**CABINET DE CONSEILS ASSOCIES
MIDI CENTRE**

Commissaire aux comptes
4 boulevard d'Estournel
12000 RODEZ



SARL ALBOUY ASSOCIES AUDIT

Commissaire aux comptes
9 rue Camille Douls
12000 RODEZ

AVEYRON CULTURE - Mission Départementale

Siège social : 25 Avenue Victor Hugo
12000 RODEZ

-o0o-

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2018

- - - - -

A l'assemblée générale de l'association AVEYRON CULTURE – Mission départementale,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association AVEYRON CULTURE – Mission départementale relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'organe délibérant.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à RODEZ, le 12 juin 2019

Les Commissaires aux comptes

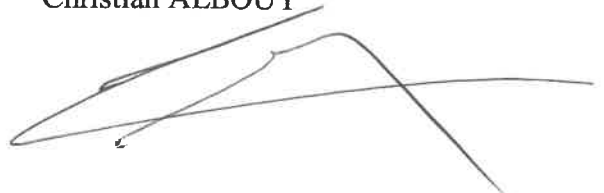
**CABINET DE CONSEILS ASSOCIES
MIDI CENTRE**

Claude SERIO



SARL ALBOUY ASSOCIES AUDIT

Christian ALBOUY



Description détaillée des responsabilités des commissaires aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

* Mission de Présentation-Voir le rapport de l'Expert Comptable

Actif			Exercice			Exercice précédent
			Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net	Au : 31/12/2017
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement				
		Frais de recherche et développement				
	Immobilisations corporelles	Concessions, logiciels et droits similaires	26 519	25 562	957	179
		Fonds commercial (1)				
		Autres immobilisations incorporelles				
		Immobilisations incorporelles en cours				
		Avances et acomptes				
		TOTAL	26 519	25 562	957	179
	Immobilisations corporelles	Terrains				
		Constructions				
Inst.techniques, mat.out.industriels		105 578	80 061	25 516	29 680	
Autres immobilisations corporelles		203 623	183 736	19 886	15 388	
Immobilisations grevées de droits						
Immobilisations corporelles en cours						
Immobilisations financières ⁽²⁾	Avances et acomptes					
	TOTAL	309 201	263 798	45 403	45 069	
	Immobilisations financières ⁽²⁾	Participations				
		Créances rattachées à des participations				
		Titres immob. activité de portefeuille				
		Autres titres immobilisés				
Prêts		42 394		42 394	44 197	
Autres immobilisations financières		1 000		1 000	950	
TOTAL	43 394		43 394	45 147		
	Total I	379 116	289 360	89 755	90 396	
Actif circulant	Stocks et en-cours	Matières premières, approvisionnements				
		En cours de production biens et services				
	Divers	Produits intermédiaires et finis				
		Marchandises				
	TOTAL					
	Créances ⁽³⁾	Avances et acomptes versés sur commande				135
		Créances usagers et comptes rattachés	14 292		14 292	28 386
	Divers	Autres créances	429 878		429 878	161 604
		TOTAL	444 171		444 171	189 991
	Divers	Autres titres				
Valeurs mobilières de placement						
Divers	Instruments de trésorerie					
	Disponibilités	661 315		661 315	782 332	
Charges constatées d'avance (4)	17 198		17 198	16 090		
	TOTAL II	1 122 684		1 122 684	988 549	
Charges à répartir sur plusieurs exercices		III				
Primes de remboursement des emprunts		IV				
Ecart de conversion Actif		V				
TOTAL DE L'ACTIF (I+II+III+IV+V)		1 501 801	289 360	1 212 440	1 078 945	
Renvois	(1) Dont droit au bail					
	(2) Part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières					
	(3) et (4) Dont à plus d'un an (brut)					
Engagements reçus	Legs nets à réaliser acceptés par les organes statutairement compétents					
	Legs nets à réaliser autorisés par l'organisme de tutelle					
	Dons en nature restant à vendre					
	Autres					

* Mission de Présentation-Voir le rapport de l'Expert Comptable

Passif (avant répartition)		Exercice	Exercice précédent
Fonds associatifs	Fonds propres		
	Fonds associatifs sans droit de reprise (legs, donations, subv. inv. biens renouvelables)	12 934	12 934
	Ecart de réévaluation		
	Réserves	155 903	155 903
	Report à nouveau	361 223	326 028
	Résultat de l'exercice	28 510	35 195
	Autres fonds associatifs		
	Fonds associatifs avec droit de reprise		
	Apports		
	Legs et donations		
	Résultats sous contrôle de tiers financeurs		
	Ecart de réévaluation		
	Subventions d'investissement sur biens non renouvelables par l'organisme		
	Provisions réglementées		
Droit des propriétaires (commodat)			
Total I		558 572	530 061
Provisions et fonds dédiés	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges	314 441	281 582
	Fonds dédiés sur subventions de fonctionnement	2 676	3 629
	Fonds dédiés sur autres ressources (apports, dons, legs et donations)		
Total II		317 117	285 211
Dettes	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
	Emprunts et dettes financières divers (3)		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours (1)		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	115 774	43 801
	Dettes fiscales et sociales	211 309	216 715
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	1 627	1 252
	Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	8 039	1 904	
Total III		336 750	263 673
Écart de conversion passif IV			
Total du passif (I+II+III+IV)		1 212 440	1 078 945
Renvois	Dettes sauf (1) à plus d'un an		
	Dettes sauf (1) à moins d'un an	336 750	263 673
	(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		
	(3) Dont emprunts participatifs		
Engagements donnés	Sur legs acceptés		
	Autres		



Compte de résultat

AVEYRON CULTURE

Période de l'exercice 01/01/2018 31/12/2018

Période de l'exercice précédent 01/01/2017 31/12/2017

* Mission de Présentation

Voir le rapport

		Exercice	Exercice précédent
Produits d'exploitation	Ventes de marchandises		
	Production vendue : Biens		
	Services liés à des financements réglementaires		
	Autres services	55 587	62 791
	Montant net du chiffre d'affaires (dont à l'exportation)	55 587	62 791
	Production stockée		
	Production immobilisée		
	Produits nets partiels sur opérations à long terme		
	Cotisations	9 075	7 200
	Dons		
	Legs et donations		
	Subventions d'exploitation	1 797 367	1 719 434
	Produits liés à des financements réglementaires		
Charges d'exploitation	Ventes de dons en nature		
	Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	5 967	29 975
	Autres produits	191	525
	Total des produits d'exploitation I	1 868 188	1 819 927
	Marchandises Achats		
	Variation de stocks		
	Matières premières et autres approvisionnements		
	Achats	20 458	15 650
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes (1)	576 281	518 496
	Impôts, taxes et versements assimilés	92 759	86 992
	Salaires et traitements	763 806	776 666
	Charges sociales	347 045	345 148
Charges d'exploitation	Dotations	12 923	19 492
	• sur immobilisations		
	amortissements		
	provisions		
	• sur actif circulant : provisions		
	• pour risques et charges : provisions	32 859	29 158
	Subventions accordées par l'association		
	Autres charges	5	766
	Total des charges d'exploitation II	1 846 141	1 792 371
	Résultat d'exploitation (I-II)	22 047	27 556
	Opér. commun		
	Excédents ou déficits transférés		
	III		
	Déficits ou excédents transférés		
	IV		
Produits financiers	Produits financiers de participations		
	Produits financiers d'autres valeurs mobilières de placement et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	8 828	8 483
	Reprises sur provisions, transferts de charges		
	Différences positives de change		
Produits financiers	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des produits financiers V	8 828	8 483
Charges financières	Dotations financières aux amortissements et provisions		
	Intérêts et charges assimilées		
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des charges financières VI		
Résultat financier (V-VI)		8 828	8 483
Résultat courant avant impôt (I-II+III-IV+V-VI)		30 876	36 039
Renvois	(1) Y compris redevances de crédit-bail : mobilier immobilier		



Compte de résultat

AVEYRON CULTURE

Période de l'exercice 01/01/2018 31/12/2018
Période de l'exercice précédent 01/01/2017 31/12/2017
* Mission de Présentation Voir le rapport

		Exercice	Exercice précédent
Produits exceptionnels	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		166
	Produits exceptionnels sur opérations en capital		3 365
	Reprises sur provisions et transferts de charges		
	Total des produits exceptionnels VII		3 532
Charges exceptionnelles	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 339	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
	Total des charges exceptionnelles VIII	1 339	
Résultat exceptionnel (VII-VIII)		-1 339	3 532
Participation des salariés aux résultats IX			
Impôts sur les sociétés X		1 979	1 897
Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs XI		3 629	1 149
Engagements à réaliser sur ressources affectées XII		2 676	3 629
Total des produits (I+III+V+VII+XI) XIII		1 880 646	1 833 093
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X+XII) XIV		1 852 135	1 797 897
Excédent ou déficit (XIII-XIV)		28 510	35 195
Évaluation des contributions volontaires en nature			
Produits			
Bénévolat			
Prestations en nature			
Dons en nature			
Charges			
Secours en nature			
Mise à disposition de biens et services			
Personnel bénévole			

Annexe aux comptes annuels de l'exercice clos-le 31/12/2018

ASS AVEYRON CULTURE

Table des matières

1	Principes et méthodes comptables	3
2	Informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat	4
2.1	Actif immobilisé	4
2.1.1	État de l'actif immobilisé (brut)	5
2.1.2	Amortissements de l'actif immobilisé	7
2.1.3	Amortissements et dépréciations - État de rapprochement entre ouverture et clôture	8
2.1.4	Précisions sur d'autres créances significatives	9
2.1.5	Produits à recevoir et charges constatées d'avance	9
2.2	Fonds associatifs	9
2.2.1	Fonds propres (hors report à nouveau et résultat de l'exercice)	10
2.2.2	Le résultat de l'exercice	11
2.2.3	Réserve pour projet associatif	11
2.2.4	Autres fonds associatifs	12
2.3	Provisions, fonds dédiés, autres passifs	13
2.3.1	Provisions	13
2.3.2	Fonds dédiés	15
2.3.3	Précisions sur d'autres dettes	16
2.4	Etat des échéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice	17
2.5	Compte de résultat	18
2.5.1	Ventilation des produits d'exploitation	18
2.5.2	Contributions volontaires en nature	19
2.5.3	Précisions sur la nature, le montant et le traitement de certaines charges et produits	19
2.6	Informations relatives à l'effectif	20



1 Principes et méthodes comptables

L'association a arrêté ses comptes en respectant le règlement ANC n°2016-07, ainsi que ses adaptations aux associations et fondations conformément au règlement du CRC n°1999-01 du 16 février 1999.

2 Informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat

2.1 Actif immobilisé

À leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, la valeur des actifs est déterminée dans les conditions suivantes :

- Les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ;
- Les actifs produits par l'entité sont comptabilisés à leur coût de production ;
- Les actifs acquis à titre gratuit sont comptabilisés à leur valeur vénale ;
- Les actifs acquis par voie d'échange sont comptabilisés à leur valeur vénale.

Les subventions obtenues le cas échéant pour l'acquisition ou la production d'un bien (actif non financier) sont sans incidence sur le calcul du coût des biens financés

2.1.1 État de l'actif immobilisé (brut)

Immobilisations		Valeur brut début (A)	Augmentations (B)	Diminutions (C)		Valeur brute fin (D)
				Sorties	Virements	
Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement Total I	-	-	-	-	-
	Autres immobilisations incorporelles Total II	27 695	1 032	2 207	-	26 520
Immobilisations corporelles	Terrains	-	-	-	-	-
	Constructions	-	-	-	-	-
	Install. Tech., mat., outillage	101 233	4 346	-	-	105 579
	Install. générales, ag. Am. divers	25 626	-	-	-	25 626
	Matériel de transport	3 114	-	-	-	3 114
	Mat bur., informatique, mobilier	168 961	8 658	2 735	-	174 884
	Immo. Corp. En cours	-	-	-	-	-
	Avances et acomptes	-	-	-	-	-
	Total III	298 933	13 004	2 735	-	309 202
Immobilisations financières	Participations	-	-	-	-	-
	Créances rattachées à des part.	-	-	-	-	-
	Autres titres immobilisés	-	-	-	-	-
	Prêts et autres immo. financières	45 147	2 100	3 853	-	43 395
	Total IV	45 147	2 100	3 853	-	43 395
Total général		371 775	16 136	8 795	-	379 116

2.1.1.1 Aménagement du cadre général – Augmentations

Augmentations de l'exercice	Ventilation des augmentations				
	Virements		Entrées		
	De poste à poste	Provenant de l'actif circulant	Acquisitions	Apports	Créations
Immobilisations incorporelles			1 032		
Immobilisations corporelles			13 004		
Immobilisations financières					
Dépôts et cautionnements			2 100		
TOTAL			16 136		

2.1.1.2 Aménagement du cadre général - Diminutions

Diminutions de l'exercice	Ventilation des diminutions				
	Virements		Sorties		
	De poste à poste	À destination de l'actif circulant	Cessions	Scissions	Mises hors service Ou remboursements
Immobilisations incorporelles					2 207
Immobilisations corporelles					2 735
Prêts					1 803
Dépôts et cautionnements					2 050
TOTAL					8 795

2.1.2 Amortissements de l'actif immobilisé

Immobilisations	Amortissements début (A)	Augmentations (B)	Diminutions (C)	Amortissements fin (D)
Amortissements incorporelles	Frais d'établissement Total I			
	Autres immobilisations incorporelles Total II			
Amortissements corporelles	Terrains	-	-	-
	Constructions	-	-	-
	Install. Tech., mat., outillage	71 552	8 510	-
	Install. générales, ag. Am. divers	21 705	1 308	-
	Matériel de transport	3 114	-	-
	Mat bur., informatique, mobilier	157 494	2 851	2 735
	Immo. Grevées de droits	-	-	-
	Total III	253 864	12 669	2 735
Total général		281 379	12 924	4 942
				289 361

2.1.2.1 Aménagement du cadre général - Augmentations

Augmentations (Dotations) de l'exercice	Ventilation des dotations			
	Compléments liés à une réévaluation	Sur éléments amortis selon mode linéaire	Sur éléments amortis selon autre mode	Dotations exceptionnelles
Immobilisations incorporelles		255		
Immobilisations corporelles		12 669		
TOTAL		12 924		

Catégories d'immobilisations	Postes du résultat avec dotation		
	Exploitation	Financier	Exceptionnel
Immobilisations incorporelles	255		
Immobilisations corporelles	12 669		
TOTAL	12 924		

2.1.3 Amortissements et dépréciations - État de rapprochement entre ouverture et clôture

Amortissement et dépréciation	Début de l'exercice	Augmentations		Diminutions		Fin de l'exercice
		Amortissement	Dépréciation	Amortissement	Dépréciation	
Incorporelles	27 515	255	-	2 207	-	25 563
Corporelles	253 864	12 669	-	2 735	-	263 798
TOTAL	281 379	12 924	-	4 942		289 361

2.1.4 Précisions sur d'autres créances significatives

2.1.5 Produits à recevoir et charges constatées d'avance

2.1.5.1 Produit à recevoir

Remboursements Uniformation

1 176 €

2.1.5.2 Charges constatées d'avance

Nature	Date période		Montants		
	Début	Fin	Exploitation	Financier	Exceptionnel
Loyer	01.01.2019	31.03.2019	3 167		
Maintenances	Selon contrat		5 077		
Assurances	Selon contrat		7 485		
Locations diverses	01.01.2019	31.03.2019	804		
Abonnements	01.01.2019	31.12.2019	446		
Cotisation et abt Boft poste	01.01.2019	31.12.2019	219		

2.2 Fonds associatifs

La présentation des fonds associatifs dans le bilan avant répartition est normée dans le règlement CRC 99-01.

Le résultat comptable ne pouvant être attribué aux adhérents, qui n'ont aucun droit individuel celui-ci, le résultat positif est appelé « excédent » et le résultat négatif « déficit ». L'instance statutairement compétente se prononce sur l'affectation de l'excédent ou déficit. Chap. I.1, règlement n°1999-01)

Aucune distinction n'est faite entre le résultat définitivement acquis ou celui sous contrôle des tiers financeurs, soit pouvant être repris par un tiers financeur.

Une seule ligne est consacrée au résultat global de l'exercice sous la rubrique des fonds propres.

Les subventions d'investissements affectées à un bien renouvelable par l'association ou la fondation sont maintenues au passif dans les fonds associatifs avec ou sans droit de reprise (§6 du règlement n°1999-01).

2.2.1 Fonds propres (hors report à nouveau et résultat de l'exercice)

L'apport sans droit de reprise implique la mise à disposition définitive d'un bien. Pour être inscrit en fonds associatifs, cet apport doit correspondre à un bien durable utilisé pour les besoins de l'association. Dans le cas contraire, il est inscrit en résultat.

Libellés	Solde début	Augmentation	Diminution	Solde fin
Fonds associatifs sans droit de reprise (1)	12 934			12 934
Écarts de réévaluation				
Réserves (2)	155 903			155 903

- (1) Préciser, le cas échéant, que la ou les subventions sont maintenues au passif car affectées à des biens renouvelables par l'association, les legs et donations avec contreparties d'actifs immobilisés ; le cas échéant rappeler le montant correspondant à la valeur du patrimoine intégré à l'actif lors de la première comptabilisation des immobilisations correspondantes, les autres apports sans droit de reprise.
- (2) Dont réserve pour projet associatif à détailler en 2.4.3 ci-après

**2.2.2 Le résultat de l'exercice**

Il se compose de :

- 1)28 510...€..... résultat définitivement acquis à l'organisme ;

2.2.3 Réserve pour projet associatif

Le « projet associatif/de la fondation » est constitué des différents objectifs fixés par les organes statutairement compétents de l'association ou de la fondation pour réaliser l'objet social

Intitulé des projets	Montant début exercice	Augmentation de l'exercice	Diminution de l'exercice (consommation par affectation du résultat)	Diminution de l'exercice (consommation par investissement : transfert vers le compte 1027)	Montant fin exercice
Projet 1					
Projet 2		N E A N T			
Projet 3					

2.2.4 Autres fonds associatifs

Libellé	Solde au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Solde à la fin de l'exercice
Fonds associatifs avec droit de reprise				
Apports				
Legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés (avec charges)				
Résultats sous contrôle de tiers financeurs				
Écarts de réévaluation		NEANT		
Subventions d'investissements sur biens non renouvelables (par l'organisme)				
Provisions réglementées				
Droit des propriétaires (commodat)				

L'apport avec droit de reprise implique la mise à disposition provisoire d'un bien au profit de l'organisme. La convention fixe les conditions et modalités de reprise du bien (bien repris en l'état, bien repris en valeur à neuf, ..). Cet apport est enregistré en fonds associatifs.

Sauf précision particulière dans le contrat, les apports avec droits de reprise sont repris par les apporteurs dans l'état où ils se trouveront à la fin du contrat d'apport ou à la dissolution de l'association.

En fonction des modalités de reprise, l'organisme enregistre les charges et provisions lui permettant de remplir ses obligations par rapport à l'apporteur.

Si les biens activés sont non renouvelables par l'entité qu'ils s'agissent de biens apportés sans droit de reprise ou de subventions d'investissement portant sur de tels biens (compte 13), le compte 1039 est débité par le crédit du compte 7573 d'autres produits de gestion courante pour un montant égal à celui des amortissements ou au rythme de l'amortissement (subventions).

2.3 Provisions, fonds dédiés, autres passifs

2.3.1 Provisions

Nature des réserves et provisions	Montant début (A)	Augmentations (B)	Diminutions (C)	Montant fin (D)
Provisions réglementées				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges	281 582	32 859		314 441
TOTAL	281 582	32 859		314 441

2.3.1.1 Aménagement du cadre général – Augmentations/dotations

Augmentations (dotations) de l'exercice	Ventilation des dotations		
	Exploitation	Financier	Exceptionnel
Provisions réglementées			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges	32 859		
TOTAL	32 859		

2.3.1.2 Aménagement du cadre général – Diminutions/reprises

Diminutions (reprises) de l'exercice	Ventilation des diminutions (reprises)		
	Exploitation	Financier	Exceptionnel
Provisions réglementées			
Provisions pour risques		NEANT	
Provisions pour charges			
TOTAL			

2.3.1.3 Provisions pour risques et charges

Nature des réserves et provisions	Montant début	Augmentations	Diminutions	Montant fin
Provisions pour risques d'emploi				
Autres provisions pour risques				
Provisions pour pensions et obligations similaires	281 582	32 859		314 441
Provisions pour grosses réparations				
Autres provisions pour charges				
TOTAL	281 582	32 859		314 441

	Montant au début de l'exercice	Constitution par fonds propres	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Reprises par fonds propres	Montant à la fin de l'exercice
Provisions pour risques							
Provisions pour charges	281 582		32 859				314 441
TOTAL	281 582		32 859				314 441

2.3.1.4 Provisions pour engagements de retraite et avantages assimilés

Engagements retraite	Provisionné	Non provisionné	TOTAL
Indemnités de départ en retraite	314 441		314 441
Prise en charge des cotisations mutuelle santé pour des salariés partis en retraite			

Notre entité provisionne (non déductible) ses engagements relatifs aux régimes suivants dont les principales caractéristiques pour notre entité sont précisées ci-après :

Les provisions sont évaluées et comptabilisées dans le respect de la permanence des méthodes,

- Selon la recommandation ANC n°2013-02, dans ce cadre, nous avons opté pour :
 - La méthode 1 (application des dispositions de l'Annexe 1 de la Reco ANC n°2013-02) qui reprend pour l'essentiel la Recommandation CNC n°2003-R.01 ;

Les principales hypothèses actuarielles sont les suivantes à la date de clôture, comparée à l'exercice précédent :

- Age de départ à la retraite présumé à 62 ans,
- Taux d'actualisation : ...1.10...%/,
- Taux d'augmentation annuel des salaires :1 %,

Concernant la possibilité d'être présent à l'âge de départ en retraite, notre entité utilise pour la prise en compte du turnover, le taux moyen de sortie hors cdd du secteur d'activité (le plus proche parmi ceux retenus dans les statistiques publiées par la DARES).

Pour la prise en compte de la mortalité, le pourcentage de survie qui résulte des tables de mortalité officielles (INSEE) distinctes pour les hommes et les femmes.

Le % retenu de cotisations ou contributions à supporter par l'entité lors du versement des indemnités est de .62.2%...non cadres et 62.09% cadres

2.3.2 Fonds dédiés

Les fonds dédiés sont les rubriques du passif qui enregistrent, à la clôture de l'exercice, la partie des ressources, affectées par des tiers financeurs à des projets définis, qui n'a pas pu encore être utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard

Les sommes inscrites sous la rubrique « fonds dédiés » sont reprises en produits au compte de résultat au cours des exercices suivants, au rythme de réalisation des engagements, par le crédit du compte « report des ressources non utilisées des exercices antérieurs

2.3.2.1 Subventions de fonctionnement affectées

Lorsqu'une subvention de fonctionnement inscrite, au cours de l'exercice, au compte de résultat dans les produits, n'a pu être utilisée en totalité au cours de cet exercice, l'engagement d'emploi pris par l'organisme envers le tiers financeur est inscrit en charges sous la rubrique « engagements à réaliser sur ressources affectées » (sous-compte « engagements à réaliser sur subventions attribuées ») et au passif du bilan sous le compte « fonds dédiés »

Situations Ressources	Montant total des fonds alloués	Fonds à engager au début de l'exercice (19)	Utilisation en cours d'exercice (7894)	Engagement à réaliser sur nouvelles ressources affectées (6894)	Fonds restant à engager en fin d'exercice (19)
Subvention DRAC 2018 Culture et Handicap	7 000			2 676	2 676
Subvention DRAC 2017 Résonnance	3 000	1 023	1 023		
Fonds Aveyron Culture	7 644	2 606	2 606		
TOTAL	17 644	3 629	3 629	2 676	2 676

2.3.3 Précisions sur d'autres dettes

2.3.3.1 Produits constatés d'avance

Culture et Handicap "Jardins insolites et secrets" 2 379 €
Cotisations 2019 – Maison du bois et Mairie Taussac 50 €

2.3.3.2 Subventions d'avance

Conseil départemental
"actions Théâtre au collège 1er semestre 2019 3 610 €

Drac
"Actions dirigées filière musiques actuelles 2019" 2 000 €

2.3.3.3 Charges à payer

Factures non parvenues 10 609 €
Remboursement frais salariés et intervenants 3 153 €
Congés payés et charges congés payés 121 764 €
Impôt 2 223 €
Agessa et Maison des artistes 1 024 €

2.4 Etat des échéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice

ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'un an	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	-			
	Prêts	42 395	1 962	40 433	
	Autres	1 000	1 000		
DE L'ACTIF CIRCULANT	Créances Clients et Comptes rattachés	14 293	14 293		
	Autres	429 878	429 878		
Charges constatées d'avance		17 198	17 198		
TOTAL		504 764	464 331	40 433	
Prêts Accordés en cours d'exercice					
Remboursements obtenus en cours d'exercice					
ÉTAT DES DETTES		Montant brut	A 1 an au plus	A + d'1 an et 5 ans au +	A + de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles		-			
Autres emprunts obligataires		-			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	à 1 an maximum à l'origine	-			
	à plus d'1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers		-			
Fournisseurs et comptes rattachés		115 775	115 775		
Dettes fiscales et sociales		211 309	211 309		
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés		-			
Autres dettes		1 628	1 628		
Produits constatés d'avance		8 039	8 039		
TOTAL		336 751	336 751		
Emprunts souscrits en cours d'exercice					
Emprunts remboursés en cours d'exercice					
Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques e à la clôture					

2.5 Compte de résultat

2.5.1 Ventilation des produits d'exploitation

Les dépenses engagées avant que l'association ait obtenu la notification d'attribution de la subvention sont inscrites en charges sans que la subvention attendue puisse être inscrite en produits.

Les conventions d'attributions de subvention comprennent généralement des conditions suspensives ou résolutoires.

Une condition suspensive non levée ne permet pas d'enregistrer la subvention en produits.

Mécénat – partenariat	8 000 €	
Partenariat Culture & Education artistique	2 660 €	
Partenariat Culture et lien social	9 325 €	
Produits des animations	26 594 €	
Billetterie spectacles		3
195 €		
Frais inscriptions stages	5 813 €	
Cotisations membres	9 075 €	
Subvention département	1 700 370 €	
Subvention département Arts visuels au collège	3 131 €	
Subvention DRAC	80 000 €	
Subvention DRAC Culture et Santé	12 000 €	
Aide service civique	1 867 €	

2.5.2 Contributions volontaires en nature

Par nature effectuées à titre gratuit, elles correspondent au bénévolat, aux mises à disposition de personnes par des entités tierces, ainsi que des biens meubles ou immeubles, auxquels il convient d'assimiler les dons en nature redistribués ou consommés en l'état.

Nature de la contribution	Méthode de valorisation	Montant
Obtenue :		
Mise à disposition de locaux au 25 Avenue Victor Hugo à Rodez		Non connu
Mise à disposition de l'espace exposition de la galerie Sainte-Catherine		Non connu
Mise à disposition de l'espace Foch		Non connu
TOTAL		Non connu

2.5.3 Précisions sur la nature, le montant et le traitement de certaines charges et produits

Honoraires des commissaires aux comptes

	CAC 1	CAC 2
Au titre de la mission de contrôle légal des comptes	3 280	3 164
Au titre d'autres prestations		
Honoraires totaux	3 280	3 164

Crédit d'impôt de taxe sur les salaires (CITS)

Le CITS s'applique depuis le 1^{er} janvier 2017 notamment aux associations qui ne se livrent pas à des activités lucratives, aux fondations reconnues d'utilité publique, aux centres de lutte contre le cancer, redevables de la taxe sur les salaires, suivant l'article 231A du CGI,

Le CITS s'élève à 4% des rémunérations inférieures à 2,5 fois le smic déduction faite de l'abattement déjà prévu à l'article 1679 A du CGI dont bénéficie l'entité.

Il s'agit des rémunérations calculées pour un an, qui sont « versées à leurs salariés au cours de l'année civile », « sur la base de la durée légale du travail augmentée, le cas échéant, du nombre d'heures complémentaires ou supplémentaires, sans prise en compte des majorations auxquelles elles donnent lieu ».

Compte tenu des éléments ci-dessus mentionnés aucun CITS n'a été acquis et comptabilisé au titre de l'exercice en réduction de charges d'impôts et taxes et versements assimilés.

2.6 Informations relatives à l'effectif

L'effectif moyen ressort à 19.41 salariés Les salariés présents au 31 décembre se répartissent

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Cadres	8	
Agents de maîtrise et Techniciens	12	
TOTAL	20	